

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 26 janvier 2012

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h10.

Il est constaté par la liste des présences que 78 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, et M. Michel FORET, Gouverneur, assistent à la séance.

Excusés :

M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2011.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste ECOLO pour le district d'Eupen - Arrondissement de VERVIERS - en remplacement de Mme Marlène BONGARTZ-KAUT, démissionnaire.
(document 11-12/105) – Commission de Vérification
3. Communication du Collège provincial relative au statut des Députés provinciaux.
(document 11-12/114)
4. Modification de la représentation provinciale au sein des diverses sociétés et associations : remplacement de Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), Conseillère provinciale démissionnaire.
(document 11-12/104) – Bureau du Conseil
5. Signature du Protocole additionnel à la Charte d'Amitié et de Collaboration entre le Département des Côtes d'Armor et la Province de Liège.
(document 11-12/106) – Bureau du Conseil
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat programme entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Dramatique de la Communauté française – Centre Européen de Créations Théâtrales et Chorégraphiques – Théâtre de la Place » – Exercice 2009-2010/Prévisions 2010-2011.
(document 11-12/107) – 3^{ème} Commission (Culture)
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Comité Interprovincial des Affaires sociales de la Communauté française », en abrégé « CIAS » asbl – Exercice 2010/Prévisions 2011.
(document 11-12/108) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
8. Proposition de modification du règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets de coopération au développement et d'intégration des populations d'origine étrangère.
(document 11-12/109) – 5^{ème} Commission (Famille et Enfance, Logement et Affaires sociales)
9. Désignation d'un receveur spécial des recettes pour les prêts à la construction et sociaux au logement.
(document 11-12/110) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
10. Mise à disposition de la Commune de Waimes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives communales en matière d'infractions environnementales.
(document 11-12/111) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc Naturel des Hautes-Fagnes-Eifel » – Exercice 2010/Prévisions 2011.
(document 11-12/112) – 10^{ème} Commission (Tourisme)

12. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2011.

Séance à huis clos

13. Titularisation de l'emploi de Directeur en chef vacant au cadre du Département de la Culture.

(document 11-12/113) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Séance publique

1. Modification du statut organique du Centre Provincial de Formation des Agents des Services Publics d'Incendie appelé « Ecole du Feu » rattaché à l'Institut Provincial de Formation des Agents des Services d'Urgence et de Sécurité.

(document 11-12/115) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

2. Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour l'acquisition d'un minibus pour les besoins du C.H.S. « L'Accueil » de Lierneux.

(document 11-12/116) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

3. Règlement-tarif du laboratoire Santé et Cadre de vie – section toxicologie – de l'Institut Ernest Malvoz.

(document 11-12/117) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)

4. Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les travaux de réparation du revêtement de la partie centrale de la cour de jeux à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Seraing à 4101 JEMEPPE.

(document 11-12/118) – 8^{ème} Commission (Travaux)

Séance à huis clos

5. Désignation à titre définitif d'un Inspecteur pédagogique à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département « Enseignement ».

(document 11-12/119) – 6^{ème} Commission (Enseignement et Formation)

**III LECTURE DU RESUME DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
22 DECEMBRE 2011**

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2011.

IV VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

**VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLEANT DE
LA LISTE ECOLO POUR LE DISTRICT D'EUPEN – ARRONDISSEMENT DE
VERVIERS – EN REMPLACEMENT DE MME MARLÈNE BONGARTZ-KAUT,
DÉMISSIONNAIRE (DOCUMENT 11-12/105)**

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Michel LEMMENS, M. Jean-Claude JADOT, M. Gérard GEORGES, Mme Ann CHEVALIER, Mme Valérie BURLET, Mme Chantal GARROY-GALERE et Mme Mélanie GOFFIN.

L'Assemblée suspend ses travaux durant dix minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, Mme Chantal GARROY-GALERE, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 11-12/105 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre M. Roger HUPPERMANS à la prestation de serment et à procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

M. Roger HUPPERMANS prête le serment constitutionnel en allemand, puis en français.

Mme la Présidente prend acte de la prestation de serment de M. Roger HUPPERMANS et le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

V COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente rappelle aux membres de l'Assemblée qu'au terme de la séance publique se tiendra une séance à huis clos portant sur deux dossiers.

Elle informe également les Conseillers qu'ils trouveront, sur leurs bancs, un courrier de Mme la Greffière provinciale relatif à l'obligation légale, pour les assujettis, de déposer une liste de mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes pour le 31 mars au plus tard.

VI COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL

COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL RELATIVE AU STATUT DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX (DOCUMENT 11-12/114)

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'un exemplaire de la communication du Collège provincial a été déposé sur les bancs et invite M. André GILLES, Président du Collège, à la tribune pour la communication du Collège.

VII QUESTIONS D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES ET DE LA COORDINATION PROVINCIALE DES POUVOIRS LOCAUX À LA MISE SUR PIED DU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL COMMUNAL (DOCUMENT 11-12/A07)

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune. La Présidente invite ensuite M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LA SENSIBILISATION DES JEUNES À LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT SONORE (DOCUMENT 11-12/A06)

QUESTION D'ACTUALITE D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL SUR LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS KCR (CENTRE FÉDÉRAL D'EXPERTISE DES SOINS DE SANTÉ) PAR RAPPORT AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN, QUELLES ADAPTATIONS PRÉVUES PAR LES SERVICES PROVINCIAUX ? (DOCUMENT 11-12/A08)

Mme Marie-Claire BINET, Conseillère provinciale, ne souhaite pas développer sa question contrairement à M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, qui la développe à la tribune. La Présidente invite ensuite M. Georges PIRE, Député provincial Vice-Président, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial à ces deux questions d'actualité.

VIII DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MME MARLÈNE BONGARTZ-KAUT (ECOLO), CONSEILLÈRE PROVINCIALE DÉMISSIONNAIRE (DOCUMENT 11-12/104)

Mme Mélanie GOFFIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite par consensus l'Assemblée à adopter le projet de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION N° 1

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Code wallon du logement, et plus particulièrement ses articles 146, 147, 148, 148bis, 151 et 152 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales « le Foyer Malmédien » à Malmédy et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » à Saint-Vith auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 2 du 24 septembre 2009 et son annexe au document 08-09/194,
- n°2 du 25 novembre 2010 et son annexe au document 10-11/066,

- n° du 22 septembre 2011 et son annexe au document 10-11/192,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion des Sociétés d'habitations sociales « le Foyer Malmédien » à Malmédy et « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » à Saint-Vith ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont M^{me} Marlène BONGARTZ-KAUT, Conseillère provinciale démissionnaire, était titulaire au sein des Sociétés d'habitations sociales :

- « le Foyer Malmédien » à Malmédy ;
- « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » à Saint-Vith ;

Attendu qu'en sa séance du 26 janvier 2012, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – M. Roger HUPPERMANS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale au sein de la Société d'habitations sociales « le Foyer Malmédien » à Malmédy.

Article 2. – M. Roger HUPPERMANS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de délégué à l'assemblée générale au sein de la Société d'habitations sociales « Öffentlicher Wohnungsbau Eifel » à Saint-Vith.

Article 3. - La représentation provinciale au sein desdites sociétés d'habitations sociales est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 4. - La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre,
- aux sociétés d'habitations sociales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012.

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>le Foyer Malmédien à MALMEDY</i>	<i>BASTIN Jean-Paul</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>FANIEL Georges</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>résolution CP du 22/09/2011 doc 10-11/192</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>GABRIEL Jean-Luc</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>HUPPERMANS Roger en</i> <i>remplacement de BONGARTZ-</i> <i>KAUT Marlène</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>GERARD André</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
<i>Öffentlicher Wohnungsbau Eifel à SAINT-VITH</i>	<i>MARGREVE Caroline</i> <i>résolution CP du 25/11/2010 doc 10-11/066</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>BARTH Joseph</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>FREDERIC Yoann</i> <i>résolution CP du 22/09/2011 doc 10-11/192</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>MARGREVE Caroline</i> <i>résolution CP du 25/11/2010 doc 10-11/066</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>BARTH Denis</i> <i>résolution CP du 24/09/2009 doc 08-09/194</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>
	<i>HUPPERMANS Roger en</i> <i>remplacement de BONGARTZ-</i> <i>KAUT Marlène</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué</i>

PROJET DE RESOLUTION N° 2

Le Conseil provincial de Liège,

Vu les statuts de la Fondation néerlandaise « EUREGIO MEUSE-RHIN » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions

- n° 9 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 5 du 20 septembre 2007 et son annexe au document 06-07/170,
- n° 4 du 24 septembre 2009 et son annexe au document 08-09/194,
- n° 3 du 23 mars 2010 et son annexe au document 09-10/115,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein de ladite Fondation ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont M^{me} Marlène BONGARTZ-KAUT, Conseillère provinciale démissionnaire, était titulaire ;

Attendu qu'en sa séance du 26 janvier 2012, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe ECOLO consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. – M. Roger HUPPERMANS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège au sein du Conseil Eurégional de la Fondation « EUREGIO MEUSE-RHIN ».

Article 2. - La représentation provinciale au sein de ladite Fondation est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. - La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature. Toutefois, il prendra cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et il prendra fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- à l'intéressé, pour lui servir de titre,
- à la Fondation, pour information,
- au Gouvernement wallon, pour disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012.

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006-2012

<i>Libellé</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
Conseil Eurégional de l'E.M.R.	<i>DESMIT Abel</i> <small>Décision CP du 27/05/2010 ACPAS 1,1/45</small>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Membre du Présidium</i>
	<i>PIRE Georges</i> <small>Décision CP du 27/05/2010 ACPAS 1,1/45</small>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Membre du Présidium</i>
	<i>DESMIT Abel</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>GEORGES Gérard</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>FANIEL Georges</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>LEMMENS Michel</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>LUX Balduin</i> <small>Résolution CP du 20/09/2007 doc 06-07/170</small>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>FIRQUET Katty</i> <small>Résolution CP du 23/03/2010 doc 09-10/115</small>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>BARTH Denis</i> <small>Résolution CP du 24/09/2009 doc 08-09/194</small>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
	<i>BASTIN Jean-Paul</i>	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>
<i>HUPPERMANS Roger en remplacement de BONGARTZ-KAUT Marlène</i>	<i>ECOLO</i>	<i>CP</i>	<i>Représentant</i>	

SIGNATURE DU PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CHARTE D'AMITIÉ ET DE COLLABORATION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR ET LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 11-12/106)

M. André DENIS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite par l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 5 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la Programmation 2004-2007 de la Charte d'Amitié et de Collaboration conclue le 20 septembre 2004 entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor a permis la concrétisation satisfaisante de nombreux projets, actions et échanges multidisciplinaires franco-liégeois ;

Attendu qu'il convient désormais de l'actualiser et de la prolonger pour les trois années à venir par de nouvelles actions bilatérales ;

Attendu que les deux parties partagent une volonté commune de poursuivre les contacts entre elles-mêmes et leur population respective, dans les matières relevant de leurs compétences ;

Attendu que leurs objectifs ont été consignés dans le projet de Programmation 2012-2015 de leur Charte d'Amitié et de Collaboration ;

Vu la Programmation 2004-2007 de la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor, conclue le 20/09/2004 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial avalisant le contenu de la Programmation 2012-2015 de la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor

ARRETE

Article 1^{er} : Adopte le projet de Programmation 2012-2015 de la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor, dont le texte est annexé à la présente et en fait partie intégrante ;

Article 2 : Charge son Collège d'accomplir toutes formalités en vue de la signature dudit document ;

Article 3 : La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale

La Présidente

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERRICK

**Projet d'orientations
pour l'avenant à la Charte d'Amitié et de Coopération
entre la Province de Liège et le Conseil Général des Côtes d'Armor**

Ce document complète les accords existants en décrivant les axes de coopération mis en œuvre par les partenaires dans le cadre de la coopération décentralisée. Il est complété d'une annexe, sous forme de tableau, décrivant les champs et conditions d'organisation des actions menées conjointement.

1 - Coopération institutionnelle

Objectif

Cet axe vise à renforcer les capacités opérationnelles des élus et agents de chaque institution signataire par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, l'analyse croisée des politiques menées et la comparaison de l'organisation politique et institutionnelle des collectivités.

Périmètre d'application

Cet axe se centre sur la vie des institutions. Tous les champs de compétences, obligatoires ou facultatifs, des collectivités peuvent être concernés, ainsi que les services généraux permettant l'application de ces missions. Une responsabilité et une expérience communes sur les champs concernés est donc requise. Un accent particulier est porté sur les questions permettant d'inscrire l'activité des partenaires dans une perspective de développement durable.

Modalités de mise en œuvre

Cet axe de coopération est mis en œuvre par des missions menées auprès de chaque partenaire, sous forme de visites d'étude portant sur un champ délimité. Il appelle par nature une réciprocité des voyages et l'élaboration de comptes rendus et documents de suivi.

2 – Coopération thématique

Objectif

Cet axe vise à asseoir le développement durable de chaque territoire sur des analyses, des stratégies, des compétences et des pratiques tirant parti de l'expérience de l'autre, sur des sujets déterminés d'un commun accord.

Périmètre d'application

Les actions menées dans cet axe associent pouvoirs publics et acteurs privés (entreprises, associations) pour dynamiser le développement culturel, économique et social de chaque territoire, dans le respect de l'environnement naturel et humain.

Modalités de mise en œuvre

Outre les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, cet axe couvre des interventions directes des acteurs dans le territoire partenaire, par exemple pour le développement des entreprises ou la présentation de compétences remarquables (champ artistique ou sportif).

3 – Coopération citoyenne

Objectif

Cet axe vise à soutenir les initiatives et projets imaginés et portés par la société civile de chaque territoire. Il s'inscrit dans la perspective d'ouverture à la citoyenneté européenne et de pratique de l'interculturalité.

Périmètre d'application

Les initiateurs de ces activités relèvent majoritairement des domaines de la culture, de l'éducation et du sport. Elle concerne les collectivités par leur fonction « d'animateurs de territoire » pour faciliter les échanges spontanés, mais inscrits dans une perspective de durée, d'associations et d'institutions n'entretenant pas obligatoirement de relations structurelles avec les pouvoirs publics.

Modalités de mise en œuvre

Les collectivités soutiennent ces initiatives sur le plan financier, logistique ou organisationnel. Il s'agit principalement de micro-projets d'échanges, qui peuvent s'enchaîner dans la durée pour créer des collaborations « naturelles ».

4 – Promotion croisée des territoires

Objectif

Cet axe vise à valoriser l'image globale de chaque partenaire, en faisant connaître ses compétences spécifiques et mettant en avant la collaboration entre territoires.

Périmètre d'application

Les « grands événements », en termes de participation du public ou de notoriété, constituent le champ principal de cet axe.

Modalités de mise en œuvre

Cet axe s'exprime principalement par la représentation institutionnelle du partenaire aux événements d'importance organisés sur le territoire de l'autre. Les invitations doivent être lancées avec un délai préalable de quelques mois, et de préférence définis en fin d'année antérieure, en donnant toutes les indications utiles pour mesurer l'importance de l'événement, la valeur ajoutée pour le partenaire invité, et les pistes de collaborations future qu'il peut ouvrir.

L'ensemble de ces axes, mais en particulier l'axe N°2, peut faire l'objet de **dépôt en commun de projets déposés auprès de financeurs institutionnels, en particulier l'Union Européenne**. Chaque signataire y apporte ses compétences spécifiques, en ingénierie de projets, en relations partenariales établies ou en expérience du sujet traité. Cette démarche projet permet d'inscrire les relations dans la durée et l'obligation de résultats programmés et évalués. Il n'est pas recherché l'inscription uniquement dans des projets de large envergure financière, mais de sélectionner des cadres inscrivant les relations dans une perspective structurelle et durable.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE
des projets et actions dans le cadre de l'avenant
à la Charte d'Amitié et de Collaboration entre la Province de Liège et le Département des Côtes d'Armor**

Dernière mise à jour : 22.11.2011

** Ceci n'est pas exclusif. D'autres projets qui seraient proposés en cours de route pouvant s'intégrer dans ce tableau de synthèse.*

THEME	OBJECTIF	PDL	CA	QUAND
1 – Echanges institutionnels				
Gestion des Ressources Humaines	Echange de bonnes pratiques : visite des CA en PdL (Projets Diversité et Envol + relation avec les citoyens)	Direction des Ressources Humaines		
Système de Management Environnemental (SME)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Echange de bonnes pratiques: Analyse environnementale initiale – impacts environnementaux des activités, produits et services d'un organisme, d'une société,... 2. Echange de bonnes pratiques : Mise en place du SME – mesurer les impacts environnementaux 	Département Développement durable	DIPODD	
Citoyenneté européenne : GUIDEurope & Europe Direct	<p>- des échanges entre « Europe Direct province de Liège » et le « Guide Europe » qui est une compétence du Conseil général : envoi de documentation par les CA sur le fonctionnement de leur Guide Europe, réunion technique à l'antenne à Paris entre les « techniciens » chargés d'Europe Direct et de Guide Europe sur leurs compétences et fonctionnement respectifs, accueil en CA d'un technicien de la province de Liège en charge d'Europe Direct pour voir fonctionner le Guide Europe.</p> <p>+ Information sur le « kiosque Europe » développé par le Guide Europe qui permet une mise en réseau des Collèges</p>		DIPODD	
Agriculture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Echanges d'expériences sur la culture du chanvre 			
2 – Echanges citoyens				
Sport	Soutenir les échanges de jeunes, de clubs, etc. techniquement et financièrement	Service des Sports	DESJF	

Enseignement	<p>Echanges scolaires et stages divers, voyages d'étude, collaborations : poursuite</p> <p>- un échange scolaire dans le cadre du Festival du Film policier de Liège</p> <p>En retour : organisation en amont, par l'école des CA qui envoie les élèves au Festival de Liège d'un événement permettant de valoriser la Province de Liège</p> <p>- rapprochement possible avec le Festival "Noir sur la Ville" de Lamballe (11-13 nov 2011) ? ou salon de la BD de Perros ?</p> <p>- le directeur du FFP de Liège souhaiterait élargir le festival à des rencontres européennes de jeunes. Voir auprès d'Intercultura de Dinan – double compétences échanges interculturels et montage de projets</p>	Direction générale de l'Enseignement provincial	DIPODD	
3 – Echanges thématiques				
Culture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Programmes européens : poursuite 2. Art de la rue : poursuite <ul style="list-style-type: none"> - Compagnie Galapiat & Latitude 50 3. Théâtre de jeune public : poursuite 4. Circulation des artistes : poursuite <ul style="list-style-type: none"> - Collectage et spectacle Un/es de la compagnie Grégoire & Co avec la danseuse Sylvie Quéré - Promotion de jeunes talents costarmoricains au festival des Francofolies de Spa (cfr ci-dessous promotion croisée des deux territoires) 5. Dynamiques de construction conjointe : poursuite 	Service de la Culture	DCPLP	
Innovation économique	<p>Design</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des designers costarmoricains à la biennale Internationale de Design en PdL en 2012 - Mission de repérage de Costarmoricains en 2012 - Appui de la PdL pour imaginer une manifestation similaire en Côtes d'Armor 		DEET DCPLP CAD Chambre des Métiers DIPODD	
Envol – démarche d'optimisation de l'accueil du public	Echanges de pratiques en matière d'accueil téléphonique des usagers au CG 22 (unité "infos service")		DSIRU DIPODD	

4 – Promotion croisée des deux territoires

Relations extérieures	<p>Participation à certains évènements ponctuels</p> <p>Accueillir les Côtes d'Armor au Festival des Francofolies de Spa en 2012 puis en 2013 pour le 20^{ème} Anniversaire, en mettant l'accent sur deux axes :</p> <ul style="list-style-type: none">- le caractère « certifié » durable du festival- la promotion de jeunes talents (cfr échanges thématiques) <p>En retour : accueil de jeunes groupes liégeois émergents au Festival Art Rock de Saint Briec (cfr échanges thématiques)</p>	Bureau des Relations extérieures	DIPODD + les autres directions du CG	
Communication	Valorisation des Côtes d'Armor en PdL et réciproquement	Service de la Communication FTPL		

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT PROGRAMME ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – CENTRE EUROPÉEN DE CRÉATIONS THÉÂTRALES ET CHORÉGRAPHIQUES – THÉÂTRE DE LA PLACE » EXERCICE 2009-2010/PRÉVISIONS 2010-2011 (DOCUMENT 11-12/107)

M. Franck THEUNYNCK, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2009-2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat-programme conclu pour la période de 2006 à 2010 à l'asbl « Théâtre de la Place, Centre dramatique de la Communauté française – Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Théâtre de la Place, Centre dramatique de la Communauté française – Centre européen de création théâtrale et chorégraphique », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Théâtre de la Place, Centre dramatique de la Communauté française – Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » a été effectuée pour l'exercice 2009-2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat-programme conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE pour la période de 2006 – 2010.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 26 janvier 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06.09.2006
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

1 (237)

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Théâtre de la Place, Centre dramatique de la Communauté française – centre européen de création théâtrale et chorégraphique	
Numéro d'entreprise	425-098-342	
Siège social	Place de l'Yser, 1 – 4020 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Place de l'Yser, 1 – 4020 Liège	
Date de la création	22 novembre 1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone : 04/344.71.68	Fax : 04.341.35.44	
Adresse e-mail : h.capelli@theatredelaplace.be	Site internet : www.theatredelaplace.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Serge RANGONI Fonction dans l'association : Directeur Général
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Echevin de la Culture
Adresse : En Feronstrée, 92 – 4000 Liège
Téléphone : 04/221.92.44
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*) Serge RANGONI, Directeur Général
Adresse : Place de l'Yser, 1 – 4020 Liège
Téléphone : 04/344.71.72

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

SAISON 2009 - 2010

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	51,46
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail - APE	27,71
Mis a disposition – Article 60	3
Autres	
Bénévoles non payés	0,6
Mandataire syndical	2 effectifs – 2 suppléants
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	2 (immeuble à appartements ; entrepôt)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<u>Immeuble</u> : Théâtre de la Place, Place de l'Yser, 1 à 4020 Liège Atelier menuiserie, décoration, couture « Ponçay », rue G. Simenon, 4 à 4020 Liège Manège de l'ancienne Caserne Fonck, rue Ransonnet, 2 à 4020 Liège
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	8.041,08€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	72.194,86€

Pièce 5 : Immeuble et infrastructure / Location et assurance / Détails

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	45.000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Rapport financier et d'activités 2009 – 2010 comprenant les comptes de résultat et le bilan (Pièce 2)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - OUI copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe : P.V. de l'A.G. du 06.10.2010 (Pièce 7) Rapport de certification du Commissaire aux comptes (Pièce 2) à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe (Pièce 2) à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	523-0803131-46	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	2.741.764,00 EUR
	Région Wallonne	EUR
	Commune	218.661,00 EUR
	Autres (= APE – PTP)	518.808,72 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget de la saison 2011 – 2012 approuvé par l'A.G. du 09 mai 2011 (**Pièce 3**)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Programme de la saison 2011 – 2012 du Théâtre de la Place (**Pièce 1**)

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 7

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : ~~préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces~~
 personne(s).

DATE : LE.....*SERGE RANGONI*
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.*DIRECTEUR GENERAL*

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Théâtre de la Place ont conclu un contrat-programme approuvé par la Députation provinciale de Liège le 29 juin 2006 qui couvre les années 2006-2010. Aussi me suis-je livré à une analyse *du Rapport d'évaluation des tâches et missions* de l'A.S.B.L. pour la saison 2009-2010. Les objectifs prévus par le contrat-programme ont bien été rencontrés. *Le Rapport d'activités et d'audience* le prouve à suffisance.

Sur le plan financier, la saison 2009-2010 s'est encore soldée par un beau résultat positif (+ 218.461,95€ au lieu de 302.080,49 en 2008-2009). Les produits s'élevaient à 5.265.405,17€ et les charges à 5.046.943,22€.

De la sorte, le déficit cumulé (somme des fonds associatifs et du résultat reporté) passe de -564.441,91€ à -345.979,96€ au 31/12/2010 (Bilan, comptes et résultats).

Le budget 2010-2011 s'élevait, en équilibre, à 4.054.002€ en produits et à 4.053.546€ en charges soit un bénéfice de 456€. La diminution de la subvention E.U. Interreg qui passe de 419.995,94€ à 218.983€ explique cette situation. Notons que dans le budget 2011-2012 qui est de 4.363.521€ en produits et de 4.363.492 en charges, soit un bénéfice de 29€, la subvention E.U. Interreg passe à 45.500€.

Rappelons que la subvention de la Province de Liège s'élève à 45.000€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 12 juillet 2011

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « COMITÉ INTERPROVINCIAL DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE », EN ABRÉGÉ « CIAS » ASBL-EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/108)

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 Mars 2007 à l'asbl « Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté Française » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté Française », en abrégé « CIAS asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Communauté Française » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc* par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 19 Mars 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 26 janvier 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 19 mars 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Région
Wallonne – C.I.A.S.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

ATTENTION, ASBL EN LIQUIDATION

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Comité Interprovincial des Affaires Sociales de la Région Wallonne – C.I.A.S. A.S.B.L.	
Numéro d'entreprise	444103414	
Siège social	Rue de la Bruyère, 157 – 6001 MARCINELLE	
Adresse(s) d'activité(s)	Les cinq Provinces francophones	
Date de la création	09/05/1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non	
Téléphone 071/44 72 11	Fax 071/47 27 44	
Adresse e-mail – info@cedores.be	Site internet -	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
Des modifications ont eu lieu lors de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2007		
Elles concernent :		
- le siège social		
- la présidence		
- le secrétariat général		
- la gestion journalière		
Modifications déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Liège en date du 23 août 2007		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Monsieur Willy BASTIN**
- Fonction dans l'association : **Secrétaire général**

- Personne(s) rencontrée(s) : _____ Fonction(s) dans l'association : _____

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Monsieur Yves LARDINOIS, Député provincial**
Adresse : **Boulevard Roullier, 1 – 6000 CHARLEROI**
Téléphone : 071 53 15 76
- Secrétaire ; ~~Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~ (*) : **Monsieur Willy BASTIN**
Adresse : **Rue de la Bruyère, 157 – 6001 MARCINELLE**
Téléphone : **071/44 72 75**

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	2.479 € par Province
Membres soumis à la cotisation :	Les cinq Provinces francophones
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	Les cinq Provinces francophones
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	0
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	0
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure 2006	2.479,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi du rapport d'activités - Comptes - Déclaration de créance 	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Détail des pièces + attestations de la subvention + pièces comptables + rapport d'activités (en annexe).	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Détail des pièces + attestations de la subvention + pièces comptables + rapport d'activités (en annexe).	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	En annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale et copie jointe (en annexe).	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport d'activités en annexe.	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	inexistant	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2113327-15 + spécimen joint en annexe	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	-EUR
	Région	-EUR
	Commune	-EUR
	Autres Cinq Provinces francophones	2.479, 00 EUR (Par Province)

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➤ Demande actuelle en cours introduite auprès de la Province de Liège.

- Nature de la demande: Demande de subside annuel par le biais d'un rapport au Collège. Cette demande sera adressée par l'APW
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté: Rapport envoyé à l'A.C.P.

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs
Situation économique de la Province de Liège
2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

- Cinq réunions du Conseil d'administration et deux Assemblées générales qui ont permis aux représentants des cinq Provinces de s'informer et de coordonner leur action en matière sociale dans le cadre de la liquidation de l'asbl et la reprise de ses activités par l'APW
- Publication des répertoires programmée début 2011 (« soins et aides à domicile »)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités (en annexe)
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (en annexe)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

L'asbl a pour mission d'assurer une concertation permanente entre les cinq Provinces wallonnes en vue de favoriser le développement d'une politique sociale commune.

Ses activités tendent à promouvoir et diffuser auprès de tout public les réalisations provinciales et régionales en matière sociale, à harmoniser les actions sociales des cinq Provinces Wallonnes en vue d'une utilisation optimale et rationnelle des moyens disponibles et à développer toute initiative de partenariat dans le domaine social avec les institutions belges ou étrangères.

L'asbl « CIAS » a réalisé et imprimé, en 2010, différents répertoires liés à chaque Province.

Il est à épingler que l'asbl « CIAS » a souhaité la reprise de ses activités par l'asbl « APW » au sein d'un nouveau secteur « Affaires sociales » en cours de constitution.

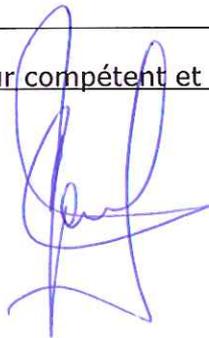
Cette proposition a été examinée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2010 et a fait l'objet d'un vote positif.

Cette décision a été publiée aux annexes du Moniteur belge en date du 27 janvier 2011, ce qui montre que l'asbl est en cours de dissolution.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est positif pour l'exercice 2010.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable de la Direction transversale

DATE : 18 / 01 / 2012



PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER À DES PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET D'INTÉGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (DOCUMENT 11-12/109)

Mme Francine REMACLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Valérie BURLET, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR.

Vote CONTRE : le groupe CDH-CSP.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO, M. POUSSART.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le règlement provincial fixant les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier à des projets de coopération au développement et d'intégration des populations d'origine étrangère suivant ses résolutions antérieures ;

Attendu qu'il convient de privilégier les actions menées sur le territoire de la Province de Liège par des ASBL de terrain ;

Considérant qu'il s'impose d'apporter des modifications au règlement précité compte tenu de la diminution du montant inscrit à l'article budgétaire 161/640151 au budget 2012 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le règlement relatif à l'octroi d'un soutien financier à des projets d'intégration des populations d'origine étrangère tel que modifié;

Article 2 – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012.

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

<p style="text-align: center;">REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER A DES PROJETS D'INTEGRATION DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE</p>

La Province de Liège consacre annuellement un budget à l'intégration des populations d'origine étrangère.

Article 1

Ce budget est affecté à des projets qui tendent à favoriser l'intégration des populations d'origine étrangère dans la Province de Liège ou en territoire Eurégio, portés par des associations volontaires ou par des partenariats entre associations volontaires et CPAS.

Article 2

Les porteurs de projets introduisant une demande de subsidiation doivent avoir leur siège dans la Province de Liège ou présenter un projet en partenariat avec une ou des associations ou CPAS ayant leur siège dans la Province de Liège.

Article 3

Les projets présentés ne pourront porter sur des dépenses d'investissement. Ils pourront s'étendre sur plusieurs années, toutefois chaque demande de subsidiation aura un caractère annuel.

Article 4

La Commission compétente du Conseil provincial analyse, en novembre, les demandes de subsidiation proposées par les centres régionaux de Liège et Verviers (C.R.I.P.E.L. et C.R.V.I.). Ces demandes devront concerner des projets mis en œuvre par des coordinations locales ou par plusieurs opérateurs publics et associatifs locaux et répondre aux priorités suivantes :

- aux initiatives qui développent l'autonomie des personnes et la responsabilité par l'éducation, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi,
- aux initiatives qui favorisent les relations culturelles entre les populations d'origine étrangère et les populations d'origine belge,
- aux projets présentant un caractère exemplatif et didactique que la Province pourra utiliser pour des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et dans son réseau d'enseignement,
- aux projets visant à développer un projet local associant les habitants.

La Commission retiendra des projets qui évitent toute contrainte philosophique ou culturelle sur la Communauté concernée.

Article 5

Le Collège provincial fixe les formes et les modalités des demandes de subsidiation. De même, il fixe la date ultime de réception des projets et veille au respect des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 6

Après avoir pris connaissance de l'avis rendu par la Commission visée à l'article 4, le Collège provincial choisit le ou les projet(s) qui bénéficiera(ont) de l'aide provinciale et ce, dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 7

Sans préjudice de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire, les contestations relatives à l'application du présent règlement seront tranchées par le Collège provincial.

Article 8

Le présent règlement deviendra obligatoire le huitième jour après celui de son insertion dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province conformément à l'article L2213-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DESIGNATION D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES POUR DES PRÊTS À LA CONSTRUCTION ET SOCIAUX AU LOGEMENT (DOCUMENT 11-12/110)

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 24 novembre 1988 désignant Madame Myriam GRANDJEAN en qualité de receveur spécial des recettes des prêts à la construction ;

Vu la résolution du 30 mars 1995 désignant Madame Myriam GRANDJEAN en qualité de receveur spécial des recettes des prêts sociaux au logement;

Considérant que, Madame Myriam GRANDJEAN a été affectée au sein d'une autre division, les services du receveur provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction du service des interventions financières à caractère social, de Madame Christine BOVY en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2012;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1er. – A dater du **1^{er} janvier 2012**, Madame **Christine BOVY**, est instituée en qualité de **receveur spécial des recettes** des prêts à la construction et des prêts sociaux au logement;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à la Direction du service des interventions financières à caractère social, à la S.A. Dexia Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

<p style="text-align: center;">MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE DE WAIMES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES (DOCUMENT 11-12/111)</p>

M. Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.168 qui stipule que :

« Lorsqu'il incrimine dans ses règlements des faits constitutifs d'infractions, le conseil communal désigne en qualité de fonctionnaire sanctionnateur communal, le secrétaire communal ou un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

Ce fonctionnaire ne peut être ni un agent, ni le receveur communal.

Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.

La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. »

Vu les délibérations par lesquelles le Conseil communal de Waimes a introduit une demande officielle de mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour traiter des dossiers relatifs aux infractions environnementales ;

Considérant que Madame BUSCHEMAN, engagée dans le cadre d'un contrat à temps plein, titulaire du diplôme de licenciée en traduction et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant que Madame MONTI, engagée dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de master en droit et affectée au Greffe provincial, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative au Décret élaborée par l'Association des provinces wallonnes, telle qu'adaptée par le service des sanctions administratives communales ;

Vu la convention-type précitée conclue avec les communes suivantes : Amay, Aubel, Baelen, Berloz, Braives, Burdinne, Donceel, Engis, Fexhe-le-Haut-clocher, Geer, Héron, Herve, Jalhay, Lincet, Oreye, Oupeye, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Spa, Theux, Thimister-Clermont, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze et Wasseiges ;

Attendu qu'il convient de conclure une convention similaire avec la Commune de Waimes et de lui proposer la désignation :

- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, de Madame BUSCHEMAN ;
- en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, de Madame MONTI ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- Le présent projet de résolution est adopté.

Article 2.- Une convention relative au Décret, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, est conclue avec la Commune de Waimes, qui souhaite bénéficier de l'intervention d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives pour les infractions environnementales.

Article 3.- Le Conseil provincial propose au Conseil communal de Waimes la désignation de Madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux infractions environnementales.

Article 4.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de cette convention.

Article 5.- La présente résolution sera notifiée à la Commune de Waimes, ainsi qu'à Mmes BUSCHEMAN Angélique et MONTI Zénaïde pour disposition.

En séance à Liège, le 26/01/2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD PERICK

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN
FONCTIONNAIRE PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**
(infractions environnementales)

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'application du décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Entre

D'une part, la Province de XXXX représentée par son Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du XXXX,

Ci-après dénommée « la Province » ;

et

d'autre part, la Commune de XXXX, représentée par XXXX, agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal du XXXX,

ci-après dénommée « la Commune » ;

Il est convenu ce qui suit :

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est communiquée sans délai à la Commune afin que son Conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article D-168 du Code de l'environnement fixant la procédure de désignation dudit fonctionnaire.

Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément aux dispositions reprises aux articles D-160 et suivants du Code de l'environnement, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale sur base de l'article D-167 du Code de l'environnement.

De la même manière que celle prévue au paragraphe premier, la Province affecte également au service de la commune un ou plusieurs fonctionnaire(s) réunissant les conditions fixées audit paragraphe de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le(s) désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article D-165, §1^{er} du Code de l'environnement.

La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes, à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.

La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

De l'information

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur son règlement spécifique en matière d'infractions environnementales. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures dudit règlement.

La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police, les agents désignés par son Conseil communal pour constater les infractions aux règlements pris en matière de délinquance environnementale ainsi que les Fonctionnaires sanctionneurs régionaux de la présente convention et à transmettre à ces derniers les coordonnées précises du Fonctionnaire sanctionnateur provincial auquel doivent être adressés les procès-verbaux.

La Commune en informera également le Procureur du Roi territorialement compétent.

De la décision

Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.

Le Fonctionnaire sanctionnateur transmet, par pli recommandé et en deux exemplaires, sa décision à la Commune. Cette dernière en notifie un exemplaire au contrevenant par pli recommandé, et transmet l'autre au receveur communal.

De l'évaluation

Une fois par an, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, au responsable de la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.

De l'indemnité

L'indemnité à verser par la Commune à la Province pour cette mise à disposition se composera :

- Pour les infractions de quatrième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;
- Pour les infractions de troisième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue ;

- Pour les infractions de deuxième catégorie, d'un forfait de 12.50 euros par procès-verbal donnant lieu à une procédure administrative et de 30 % de l'amende effectivement perçue.

Le montant forfaitaire pourra être revu, de commun accord, au début de chaque année civile et ce, sur base des résultats de l'évaluation de l'application de la présente convention.

Le receveur communal versera, selon la même périodicité, les indemnités dues à la Province.

Des recours

En cas de recours devant les Tribunaux, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.

De la prise d'effets

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et, au plus tôt, à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation de la convention, le Fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Commune de XXXX,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Pour la Province de XXXX,

Le Greffier provincial,

Pour le Collège provincial,
Son Président,

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL DES HAUTES-FAGNES-EIFEL » - EXERCICE 2010/PRÉVISIONS 2011 (DOCUMENT 11-12/112)

Mme Nicole DEFLANDRE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 10^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 7 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2010 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 décembre 2007 à l'asbl « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission ad hoc chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » a été effectuée pour l'exercice 2010 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de Liège le 4 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 26 janvier 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES (2010)

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Nature de Botrange Maison du Parc naturel Hautes Fagnes- Eifel, asbl
Numéro d'entreprise	0408.102.358
Siège social	Route de Botrange, 131 - 4950 ROBERTVILLE
Adresse(s) d'activité(s)	Idem
Date de la création	18 janvier 1971
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujettissement partiel
Téléphone 080/44 03 00	Fax 080/44 44 29
Adresse e-mail : botrange.centrenature@skynet.be	Site internet: http://www.centrenaturebotrange.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :	
oui	
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.	
Dernière modification le 16 octobre 2009 (copie : annexe b)	

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Monsieur Xavier JANSSENS Fonction dans l'association : gestionnaire
- Personne(s) rencontrée(s) : Madame Renate THYS Fonction(s) dans l'association : Comptable
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : Monsieur J. CROTTEUX, Directeur Général
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) : 18/09/06 Contrôle interne administratif, juridique, comptable suite à une décision du 12/02/04 de la Députation Permanente
23/11/10 Contrôle Contributions Directs de Liège : examen de La situation fiscale E.I.2008&2009 (annexe b')

III. Responsables :

- Président : Madame Jehane BOSQUIN-KRINGS
Adresse : Rue Alfred Drèze, 14 – 4860 PEPINSTER
Téléphone : 0474/ 488 11 26
- Secrétaire ; Trésorier ;
- Mr. Xavier JANSSENS
Adresse : Route Trôs Marêts (Mont) – 4960 MALMEDY
Téléphone : 080/44 03 00 (bureau)
Copie liste membre C.A. (annexe c) - Copie liste membre A.G (annexe d)

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2010)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0,50
ACS (Centre nature + FTPL)	7,50 + 1.40
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition (Province)	3.80 (216.121,33€) Remarque : A.LANGER ½ CENTRE NATURE BOTRANGE+1/2 COMMISSION GESTION JUSQU'AU 30/10/2010-X.JANSSENS TPS PLEIN A PARTIR 01/11/2010 (annexe f)
Autres (ALE)	3
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Matériel informatique : 750,63€ (annexe f) CNB(Bail emphytéotique) : 97 643,87€ (annexe f)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 6 655,66€ Téléphone : 9949,25€ Taxes : 4 762,09€ Masout : 21381,08€ Electricité : 16738,56€ Eau : 2437,34€ Bois : 970,09€ (Voir bilan : annexe k)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES	(ANNEXE E)			
BROCHURE PROGRAMME DECOUVERTE 2010	(ANNEXE H)			

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Fonctionnement : 140.000€(annexe g)+2000€(annexe m) Equipement : 20.500€ (annexe g) Musée : 1006,00€ (annexe i) Interreg IV NEEGAN : 33.333€+20.000€ (annexe j)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fonctionnement : 140.000€ néant WE Berger : 2000€ réalité de l'emploi à prouver Equipement : affectation précisée dans la demande Musée : réalité de l'emploi à prouver Interreg IV : 53.333€ réalité de l'emploi à prouver	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Equipement : néant Musée :déclaration de créance envoyée 03/05/2011(subside justifié pour le 30/04/2011) (annexe i) Interreg IV : déclaration de créance envoyée le (annexe j)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Equipement : néant Musée : F133/10 (annexe i) Berger :F228/262/278/284/289/305) (annexe m)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Assemblée Générale : 11/06/2011 Bilan provisoire schéma abrégé (annexe k)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Assemblée Générale : 11/06/2011 A transmettre	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport activités (annexe e)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport activités (annexe e)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE84 0682 0133 6459 (annexe l)	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	6574.79 EUR
	Commune	660 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget (annexe n)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir fréquentation du Centre (cf. rapport d'activité) (annexe e)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 03/05/2011
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

**ASBL CENTRE NATURE
 DE BOTRANGE**
 Maison du Parc naturel
 Hautes Fagnes - Eifel
 B - 4950 ROBERTVILLE
 TEL. 080/440300 - Fax 444429

Scriveria - Mésonier.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Eu égard à l'obligation imposée par le Décret du 3 juillet 2008 de constituer la Commission de gestion sous la forme d'une ASBL, une procédure de fusion de l'actuelle Commission de gestion avec l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel » est actuellement en cours. Cette procédure de fusion, étudiée et lancée il y a plusieurs mois par l'Administration Centrale Provinciale de la Province de Liège, devrait prendre fin au début de l'année 2012 et ainsi aboutir à une unique ASBL « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes-Eifel ».

Néanmoins et sur le plan structurel, il y a lieu de préciser que la gestion journalière de l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » est assurée par un agent provincial qui assure, au niveau de l'ASBL, les fonctions de secrétaire-trésorier, ce qui établit un lien « hiérarchique » entre la Province de Liège et l'ASBL.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel » est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège.

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL (à savoir l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement ainsi que la promotion du tourisme vert) répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007. Ces activités s'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2006-2012.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2010, approuvés par l'Assemblée générale du 11 juin 2011, n'appellent aucun commentaire complémentaire particulier et intègrent bien les subsides (fonctionnement – équipement) octroyés par la Province de Liège, via la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, à charge pour cette dernière de procéder au contrôle de l'emploi des subventions.

Quant aux indicateurs quantitatifs (à savoir la fréquentation du site), ceux-ci sont présentés dans le rapport d'activités sus-évoqué.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » respecte les obligations imposées en application du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

DATE : 24/05/2011

SIGNATURE :

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

29-06-2011

MODIFICATION DU STATUT ORGANIQUE DU CENTRE PROVINCIAL DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS D'INCENDIE APPELÉ « ECOLE DU FEU » RATTACHÉ À L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ (DOCUMENT 11-12/115)

Mme Isabelle ALBERT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 6^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil Provincial de Liège,

Vu le statut organique du Centre Provincial de Formation des agents des services d'incendie appelé « Ecole du feu » attaché à l'Institut Provincial de Formation des Agents des services d'Urgence et de Sécurité, adopté en réunion du 27 juin 1991 ;

Vu que l'arrêté royal du 8 avril 2003 publié au Moniteur belge du 5 mai 2003 relatif à la formation des membres des services publics de secours a été annulé par une décision du Conseil d'Etat du 8 juin 2010 ;

Vu l'arrêté royal du 21 février 2011 publié au Moniteur belge du 9 mars 2011 relatif à la formation des membres des services publics de secours ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter en conséquence le statut organique de l'Ecole du Feu, en ses articles 1^{er}, 6, 7 et l'annexe §1 ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient d'apporter ces modifications au statut et au règlement d'ordre intérieur, nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole du Feu et tenant compte de l'organigramme général de l'Institut Provincial de Formation des Agents des services d'Urgence et de Sécurité.

Vu le décret du Parlement du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la Loi provincial non abrogées ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le statut organique et le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole du Feu sont modifiés tel que repris en annexe lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;

Article 2. La présente résolution sera transmise au Ministre de l'Intérieur et sera publiée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012

Par le Conseil :

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

Institut Provincial de Formation des Agents des Services Publics

Ecole du Feu

Statut organique et Règlement d'Ordre Intérieur

Version : octobre 2011

ECOLE DU FEU DE LA PROVINCE DE LIEGE

**STATUT ORGANIQUE ET RÈGLEMENT D'ORDRE
INTÉRIEUR**

Voté par résolution du Conseil provincial en date du 23 septembre 2004.
Mis à jour par résolution du Conseil provincial du 30 mars 2006,

INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS

STATUT ORGANIQUE

Article 1^{er}

- 1) Le Centre Provincial de Formation des Agents des Services d'Incendie, appelé Ecole du Feu et faisant partie de l'Institut Provincial de Formation des **Agents des Services de Sécurité et d'Urgence**, s'engage à assurer, par des cours théoriques et pratiques, la formation, le perfectionnement et le recyclage des membres des services publics d'incendie, et des agents de la Protection Civile.
- 2) L'Ecole du Feu peut également assurer toute autre formation et/ou recyclage qui entrent dans le cadre de ses compétences, à la demande d'établissements publics ou privés.
- 3) Elle établit son siège administratif à l'adresse suivante :
Rue Georges Clémenceau 15, 4000 LIÈGE.

Article 2

Les brevets, certificats ou attestations délivrés mentionnent la dénomination de l'institution, la nomenclature des branches sur lesquelles l'enseignement a porté, ainsi que le total d'heures de cours.

Certificats et brevets portent le sceau de la Province de Liège et la signature des autorités compétentes.

Le titre ainsi délivré aux élèves fait mention de la valeur relative de l'élève sous forme de grades. Ceux-ci sont : satisfaction - distinction - grande distinction - plus grande distinction, suivant que les résultats sont égaux ou supérieurs respectivement à 60 - 70 - 80 - 90 % des points obtenus sur l'ensemble des matières.

Article 3

§ 1^{er} Les cours de formation, de perfectionnement ou de recyclage sont organisés en fonction des nécessités, soit sur initiative, soit sur demande.

La Direction est chargée de la centralisation des demandes et adresse un rapport circonstancié au Collège provincial.

§ 2.- Les formations organisées pour les membres des services publics d'incendie comprennent, conformément aux prescriptions fixées en la matière par le Ministre de l'Intérieur :

1. les formations destinées à l'obtention de brevets. ;
2. les formations destinées à l'obtention de certificats ;
3. les formations destinées à l'obtention d'attestations.

Les formations sont divisées en unités de formations appelées modules, qui peuvent être suivis de manière autonome, à l'exception des formations pour lesquels il est prévu qu'ils doivent être suivis selon une chronologie déterminée.

Lors de l'inscription aux formations visées en 1 et 2 ci-dessus, le candidat précise s'il veut suivre la totalité de la formation ou, le cas échéant, un ou plusieurs modules parmi ceux que comporte la formation considérée.

Les modules sont capitalisables. La réussite de l'examen relatif à un module donne lieu à l'octroi d'une attestation de réussite ci-après dénommée certification. Chaque certification a une durée de validité de cinq ans à partir de la date de délibération.

L'addition des certifications relatives aux modules composant une formation donne lieu, lors de la réussite de l'examen relatif au dernier module à la délivrance du brevet, du certificat ou de

l'attestation.

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au même module, sauf cas de force majeure.

§ 3.- Le Collège provincial peut décider, sur proposition du Conseil technique, de diviser un module en plusieurs cours.

Article 4

Pour chaque brevet, sont énumérés à l'annexe du présent statut, les modules que comporte la formation à l'issue de laquelle le brevet est délivré, le nombre d'heures et le nombre de points que doit comprendre chaque module.

L'ouverture des sessions, l'horaire des cours et les modalités d'organisation des examens sont définis ci-après.

Article 5 : DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'Ecole du feu émerge au budget annuel de la Province sous l'article spécifique de l'Institut Provincial de Formation.

L'Ecole établit des procédures comptables qui permettent aux organes de contrôle d'identifier l'utilisation des moyens financiers alloués.

Le subside octroyé par le Ministre de l'Intérieur est destiné à couvrir tous les frais liés à l'organisation des cours..

L'Ecole peut recouvrer à charge des candidats inscrits à une formation, tous les frais qu'elle a exposés dans l'intérêt de celle-ci à concurrence des montants des subsides normalement octroyés, dès lors que ceux-ci n'ont pas été accordés par le fait de leur absentéisme.

Article 6

Le Collège provincial assume la haute surveillance de l'Ecole du Feu et est responsable de son bon fonctionnement. A cet effet, elle prend toute mesure qu'elle juge utile.

Il appartient au Conseil provincial ou au Collège provincial, selon le cas, de désigner le Directeur-coordonateur, les conseillers techniques, le corps professoral et le personnel administratif.

La direction de l'école est assurée par le Directeur-coordonateur, sous l'autorité du Premier Directeur de l'Institut Provincial de Formation des **Agents des Services de Sécurité et d'Urgence**.

Il est institué un Conseil technique qui est consulté sur tous les problèmes liés à l'enseignement et qui donne son avis au Collège provincial. Il est composé :

1. du Directeur-coordonateur de l'école qui en assure la présidence;
2. de six Conseillers techniques, choisis parmi les Officiers de services d'incendie, dont au moins un officier par zone de secours ;
- 3. de six coordinateurs zonaux de formation.**

Des groupes de travail pourront être mis en place. Ces membres seront rémunérés au même taux de vacation que les conseillers techniques et pourront être défrayés de leurs frais de déplacement.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article 10 de **l'arrêté royal du 21 février 2011** relatif à la formation des membres des services publics de secours, l'Ecole sera soumise à l'inspection organisée par le Ministre de l'Intérieur.

Article 8

Le Directeur-coordonateur assume la direction administrative et pédagogique de l'École, dans le cadre des dispositions du présent règlement. A cet effet, il prend toute mesure destinée à assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 9

Le Directeur-coordonateur est notamment chargé :

- a) d'organiser, de coordonner et de surveiller les études;
- b) d'exercer la police générale des cours et d'assurer l'ordre et la discipline;
- c) de régler les activités des membres du personnel attachés à l'établissement;
- d) de veiller au bon état d'entretien et de l'équipement didactique, et du matériel scolaire;
- e) de tenir les registres et documents suivants :
 - les listes de présence des élèves;
 - les registres des procès-verbaux des examens de fin de session;
 - les registres du personnel;
 - les tableaux des prestations et des absences des chargés de cours et moniteurs;
 - l'inventaire permanent du matériel didactique et des équipements scolaires;
 - les registres des notes de service et des décisions directoriales;
- f) de diffuser dans toutes les communes concernées tous avis, communication et information ainsi que toute disposition réglementaire se rapportant aux cours et aux activités de l'École du Feu;
- g) d'établir le projet de règlement d'ordre intérieur de l'École à arrêter par le Collège Provincial;
- h) de communiquer au Ministère de l'Intérieur les procès-verbaux et palmarès des différentes sessions et d'introduire, en temps utile, les demandes de subventions.

Article 10

La Direction peut réunir les membres du corps professoral chaque fois qu'elle le juge nécessaire, afin d'examiner avec eux tous les problèmes inhérents à l'enseignement. Elle peut également les convoquer, à l'issue de chaque session, en vue d'examiner l'organisation des études, la promotion de nouveaux procédés pédagogiques et l'amélioration des équipements technique, didactique et scientifique.

La Direction peut également réunir soit d'initiative soit à leur demande les Chefs des services d'incendie de la province de Liège. Il est dressé un procès-verbal de chaque réunion.

Toute proposition concernant l'organisation fondamentale de l'École du Feu est portée à la connaissance des Chefs des services d'incendie de la province de Liège et de leurs autorités administratives.

Article 11

Les membres du corps professoral doivent non seulement assurer l'exécution régulière des programmes dont l'enseignement leur est confié, mais encore contribuer au maintien de la discipline générale; ils sont aidés en cela par le Secrétaire des cours.

Ils ne peuvent modifier les programmes des cours sans y être autorisés par la Direction.

Ils sont tenus de donner leurs leçons aux jours et heures fixés par le tableau horaire.

Ils sont responsables du matériel qui leur est confié dans le cadre de leur enseignement.

Ils adresseront spontanément à la Direction des rapports particuliers, chaque fois que les faits ou les circonstances l'exigent.

Article 12

Les membres du corps professoral assistent obligatoirement à la réunion de fin de session, sur convocation du Directeur-coordonateur.

Article 13

Le secrétariat des cours se charge de l'impression des cours rédigés par les professeurs et lui remis en temps utile; ces syllabus ne peuvent être remis qu'aux élèves des cours concernés.

Toute diffusion à des personnes étrangères à l'École ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du Directeur-coordonateur des cours.

Article 14

L'admission des élèves aux cours de formation se fait dans l'ordre des inscriptions.

Article 15

La langue véhiculaire de l'enseignement est le français ou l'allemand selon le régime linguistique du service d'incendie dont est issu l'élève.

Les élèves sont tenus de suivre régulièrement tous les cours de la session pour laquelle ils sont inscrits.

Article 16

La présence au cours des membres des services publics de secours et leur participation aux examens sont assimilées à des prestations de service ; les employeurs assurent leurs agents contre les accidents du et sur le chemin du travail, ainsi qu'à l'occasion de leur participation aux cours .

Article 17

Si, en cours de session, la condition physique de l'élève laisse apparaître une certaine inaptitude à participer aux exercices prévus au programme, le Directeur-coordonateur propose à l'autorité dont dépend l'élève de soumettre celui-ci à une nouvelle visite médicale. Celle-ci devra déterminer, sans ambiguïté, si l'élève est apte à poursuivre les exercices physiques imposés par le programme.

Article 18

En vue de maintenir l'ordre durant les cours et dans l'école, les mesures d'ordre suivantes peuvent être prises :

1. par les professeurs :
 - l'exclusion de la classe;
2. par le Directeur-coordonateur :
 - la réprimande,
 - la mise à la disposition du corps de l'administration compétente, qui ne peut excéder la durée d'une semaine;

Les mesures prises par les professeurs sont notifiées sur le champ au Directeur-coordonateur. Ces mesures d'ordre ne peuvent être imposées que moyennant le respect des règles suivantes :

- l'élève intéressé a le droit de consulter le dossier complet pendant un délai de dix jours

- ouvrables ;
- il doit être entendu et a le droit de se faire assister par une personne de son choix.

Le Directeur-coordonateur notifie immédiatement, à l'autorité dont relève l'élève, la mesure de la mise à disposition.

Les mesures d'ordre ne peuvent être considérées comme une peine disciplinaire.
(Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 1992).

Article 19

Lorsqu'un élève a commis une faute de nature à justifier son exclusion définitive, le Directeur-coordonateur qui aura entendu l'élève au sujet des faits qui lui sont reprochés, transmet ses propositions au Collège provincial.

La décision prise par cette dernière sera notifiée par le Directeur-coordonateur à l'élève incriminé et le dossier complet sera transmis à l'autorité dont relève l'élève.

Article 20

Chaque professeur et chaque élève sont mis en possession d'un exemplaire du présent statut et du règlement d'ordre intérieur.

DE LA FORMATION

Article 21

Les cours sont dispensés en sessions de semaine et (ou) de week-end portant sur les cours théoriques, les exercices pratiques.

Article 22

Des examens écrits, pratiques et oraux sont organisés en fin de session, pour chaque module et cours visés à l'article 4.

Ils portent sur les matières enseignées.

Article 23

Tout élève convaincu d'avoir fait usage d'un moyen frauduleux aux examens en est exclu par le Directeur-coordonateur, sur la proposition du professeur ou de la personne assumant la surveillance, l'élève ayant été préalablement entendu.

Article 24

La participation aux examens est obligatoire.

En cas de non-participation aux examens, les motifs en sont exposés clairement dans un rapport circonstancié qui est transmis immédiatement à l'autorité dont dépend l'élève, par le Directeur-coordonateur afin qu'il puisse être statué sur la situation de l'intéressé.

Article 25

A l'issue des examens oraux, le jury d'examens composé du Directeur-coordonateur et des membres du corps professoral procède à la délibération et en dresse procès-verbal.

Le Secrétaire des cours assure le secrétariat du jury.

Chaque examen est coté sur 20 points. Pour la détermination du résultat final, le coefficient de pondération appliqué aux résultats de chaque module correspond au nombre de points repris à l'annexe du présent statut ...

Les élèves sont classés en fonction du nombre de points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites, orales et pratiques.

Par module qui compose la formation, ont satisfait les élèves qui ont obtenu au moins 60 % sur l'ensemble des points attribués aux épreuves.

Article 26

Nul ne peut présenter plus de quatre fois les examens relatifs au même module

Article 27

Les résultats des examens sont remis au Directeur-coordonateur. Ils sont communiqués aux récipiendaires après validation du procès-verbal par le jury d'examens. Les autorités dont dépendent les candidats reçoivent communication des résultats.

Les épreuves d'examens sont remises au Directeur-coordonateur et conservées durant cinq ans dans les archives de l'école.

ANNEXE**Programme minimum de formation****I. Formation en vue de l'obtention du brevet de sapeur-pompier :**

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Secours et lutte contre l'incendie Théorie (28 heures) Pratique (36 heures)	64 heures	64
▫ Protection individuelle Théorie (6 heures) Pratique (30 heures)	36 heures	36
▫ Notions de premiers soins (exercices pratiques inclus) Théorie (8 heures) Pratique (12 heures)	20 heures	20
▫ Exercices pratiques intégrés	10 heures	10
Total :	130 heures	130

II. Formation en vue de l'obtention du brevet de caporal :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Secours et lutte contre l'incendie ;	20 heures	20
▫ Pompes – Manœuvre d'engins ;	20 heures	20
Un module de 40 heures à choisir parmi les modules suivants:		
▫ Manœuvre de pompes – Conduite de véhicules spécialisation ;	40 heures	40
▫ Techniques de sauvetages ;	40 heures	40
▫ Assistance médicale ;	40 heures	40
Total :	80 heures	80

III. Formation en vue de l'obtention du brevet de sergent :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Secours et lutte contre l'incendie ;	30 heures	30
▫ Organisation et gestion des ressources humaines ;	20 heures	20
Un module de 20 heures à choisir parmi les modules suivants:		
▫ Prévention de l'incendie ;	20 heures	20
▫ Substances dangereuses ;	20 heures	20
▫ Direction des opérations ;	20 heures	20
Total :	70 heures	70

IV. Formation en vue de l'obtention du brevet d'adjudant :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Combustion et extinction du feu ;	40 heures	40
▫ Substances dangereuses ;	20 heures	20
▫ Secours et Lutte contre l'incendie ;	20 heures	20
▫ Gestion des ressources humaines ;	20 heures	20
Total :	100 heures	100

V. Formation en vue de l'obtention du brevet d'Officier :**A. POUR LES ADJUDANTS ET LES TITULAIRES DU BREVET D'ADJUDANT :**

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Organisation des services de secours ;	10 heures	10
▫ Secours et lutte contre l'incendie ;	80 heures	80
▫ Gestion des ressources humaines ;	20 heures	20
▫ Liaisons – Moyens de communications	20 heures	20
<u>Un module de 40 heures à choisir parmi les modules suivants:</u>		
▫ Instructeur ;	40 heures	40
▫ Matériel ;	40 heures	40
Total :	170 heures	170

B. POUR LES SOUS-LIEUTENANTS STAGIAIRES :

1. Formation en vue de l'obtention du brevet de sapeur-pompier :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Secours et lutte contre l'incendie (exercices pratiques inclus) ;	50 heures	50
▫ Protection individuelle (exercices pratiques inclus) ;	30 heures	30
▫ Notions de premiers soins (exercices pratiques inclus) ;	10 heures	10
Total :	90 heures	90

2. Formation en vue de l'obtention du brevet de caporal :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Secours et lutte contre l'incendie ;	10 heures	10
▫ Pompes – Manœuvre d'engins ;	30 heures	30
▫ Techniques de sauvetages ;	20 heures	20
Total :	60 heures	60

3. Formation en vue de l'obtention du brevet de sergent :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Secours et lutte contre l'incendie ;	15 heures	15
▫ Organisation et gestion des ressources humaines ;	10 heures	10
▫ Substances dangereuses ;	10 heures	10
▫ Direction des opérations (stages compris) ;	20 heures	20
▫ Instructeur	40 heures	40
Total :	95 heures	95

4. Formation en vue de l'obtention du brevet d'adjudant :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Combustion et extinction du feu ;	20 heures	20
▫ Substances dangereuses ;	20 heures	20
▫ Secours et Lutte contre l'incendie ;	10 heures	10
▫ Gestion des ressources humaines ;	20 heures	20
Total :	70 heures	70

5. Formation en vue de l'obtention du brevet d'officier :

Modules obligatoires :	Heures	points
▫ Organisation des services de secours ;	10 heures	10
▫ Secours et lutte contre l'incendie ;	80 heures	80
▫ Gestion des ressources humaines ;	20 heures	20
▫ Liaisons – Moyens de communications	20 heures	20
<u>Un module de 40 heures à choisir parmi les modules suivants:</u>		
▫ Instructeur ;	40 heures	40
▫ Matériel ;	40 heures	40
Total :	170 heures	170

VI. Formation en vue de l'obtention du brevet de technicien en prévention de l'incendie :

<u>Modules obligatoires :</u>	<u>Heures</u>	<u>points</u>
▫ Bases légales ;	5 heures	5
▫ Réglementation ;	30 heures	30
▫ Résistance au feu des éléments de construction et réaction au feu des matériaux de construction ;	25 heures	25
▫ Construction des bâtiments ;	20 heures	20
▫ Moyens de détection – moyens d'extinction ;	10 heures	10
▫ Exercices pratiques et formation ;	50 heures	50
<u>Total :</u>	140 heures	140

VII. Formation en vue de l'obtention du brevet de gestion de situation de crise :

<u>Modules obligatoires :</u>	<u>Heures</u>	<u>points</u>
▫ Textes législatifs et règlements ;	10 heures	10
▫ L'accident majeur : analyse et gestion de risque ;	20 heures	20
▫ La planification d'urgence ;	10 heures	10
▫ Télécommunication et procédures de situation d'exception, gestion de l'information en situation d'urgence collective ;	10 heures	10
<u>Total :</u>	50 heures	50

VIII. Formation en vue de l'obtention du brevet de chef de service :

<u>Modules obligatoires :</u>	<u>Heures</u>	<u>points</u>
▫ Management - gestion des ressources humaines ;	40 heures	40
▫ Relations publiques ;	20 heures	20
▫ Gestion technique et budgétaire .	20 heures	20
<u>Total :</u>	80 heures	80

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 1^{er}

Les élèves sont tenus de suivre régulièrement tous les cours repris au programme des études de la session pour laquelle ils sont inscrits et selon les modalités de l'horaire qui leur a été communiqué.

En cas d'empêchement, l'élève doit en informer le secrétariat des cours sans délai, par tout moyen à sa disposition. En cas d'incapacité physique, il doit fournir un certificat médical pour justifier son absence.

Article 2

La plus stricte ponctualité aux cours est de rigueur.
Les salles de cours sont accessibles aux élèves quinze minutes avant le début des cours.

Les élèves doivent se trouver en classe, au plus tard, à l'heure du début des cours.

Article 3

Toute arrivée tardive ou départ prématuré d'un élève doit faire l'objet d'une justification.

Toute absence est portée à la connaissance de l'autorité dont dépend administrativement l'élève qui décidera si elle est justifiée ou non.

Article 4

Les accidents se produisant au cours d'exercices ou pendant la présence de l'élève à l'Ecole du Feu doivent être signalés dans les délais les plus brefs au secrétariat des cours.

Ils font l'objet d'un rapport circonstancié, transmis à l'autorité dont dépend administrativement l'élève, lequel est toujours conduit dans un centre médical ou dans un établissement hospitalier. Les documents médicaux délivrés à l'élève doivent toujours être remis au secrétariat de l'établissement qui les fera parvenir à l'autorité administrative dont dépend l'intéressé.

Article 5

La discipline de l'Ecole du Feu relève de son Directeur-coordonateur.

Les élèves sont soumis à l'autorité du personnel enseignant, instructeur et administratif. Ils doivent observer une attitude digne et correcte.

La vie en société dans l'établissement implique le sens de la solidarité : les attitudes incompatibles avec les principes de déontologie et d'éthique d'un corps des pompiers ne peuvent donc y être acceptées.

Les élèves doivent s'adresser au secrétariat pour tous les problèmes qui se présentent dans le cadre des activités de l'Ecole.

Le Secrétaire règle ceux-ci dans la mesure de sa compétence; sinon il les expose au Directeur-coordonateur.

Article 6

La tenue des élèves doit toujours être propre et décente.

L'École du Feu est un lieu de travail faisant partie intégrante d'un corps des pompiers, les tenues excentriques ou débraillées n'y sont pas admises.

Article 7

Les salles de cours et les divers locaux de l'établissement sont régulièrement entretenus.

Les élèves sont priés de les maintenir en parfait état de propreté. Il est interdit d'y fumer, d'y consommer des aliments et des boissons.

Les entrées et sorties ainsi que les interruptions de cours doivent s'effectuer dans le calme.

Article 8

L'abandon d'objets de valeur est interdit dans les vestiaires mis à la disposition des élèves.

Article 9

Les élèves sont responsables pécuniairement des dégâts qu'ils causeraient aux locaux, matériel et mobiliers.

Article 10

Le Collège provincial statuera sur tous les cas non prévus par le présent règlement et par le règlement organique.

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION
ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR L'ACQUISITION D'UN MINIBUS POUR LES
BESOINS DU C.H.S. « L'ACCUEIL » DE LIERNEUX (DOCUMENT 11-12/116)**

M. Marc FOCCROULLE, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que le CHS l'Accueil de Lierneux ne peut répondre à une demande croissante en transport pour les patients de l'hôpital de jour en raison d'un manque de véhicules.

Considérant que la proposition du Coordinateur général du CHS de procéder à l'acquisition d'une véhicule supplémentaire de 23 places (22 places + chauffeur) afin de permettre la prise en charge de nouveaux patients et l'élargissement du champ d'action de l'Institut ;

Compte tenu du coût de la journée d'hospitalisation et du nombre de nouvelles admissions que l'acquisition d'un nouveau véhicule permettrait, cet investissement peut être considéré comme rentable car il générerait une recette annuelle estimée à 104.764,32 EUR ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un minibus pour les besoins du CHS l'Accueil de Lierneux, dont le montant est estimé à 74.380,16 EUR HTVA, soit 90.000 EUR TVAC ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que cette somme pourrait être engagée à charge de l'article 104/45100/241000 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Décide

Article 1^{er}

Un appel d'offres général avec publicité belge sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un minibus pour les besoins du CHS l'Accueil de Lierneux, estimée à 74.380,16 EUR HTVA, soit 90.000 EUR TVAC ;

Article 2

Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est adopté.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

RÈGLEMENT-TARIF DU LABORATOIRE SANTÉ ET CADRE DE VIE – SECTION TOXICOLOGIE – DE L'INSTITUT ERNEST MALVOZ (DOCUMENT 11-12/117)
--

M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu la déclaration de politique générale du Collège provincial du 9 novembre 2006 ;

Considérant l'intérêt pour le Laboratoire provincial Santé et Cadre de vie de l'Institut Ernest Malvoz d'intégrer un projet de pôle d'excellence wallon en Toxicologie ;

Vu la convention signée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Liège le 16 décembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux nouvelles prestations réalisées par le laboratoire Santé et Cadre de vie – section toxicologie – de l'Institut Ernest Malvoz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Le règlement-tarif du laboratoire Santé et Cadre de vie – section toxicologie – de l'Institut Ernest Malvoz est fixé comme annexé.

Article 2.- La présente résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la province.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

**Règlement-tarif du laboratoire Santé et Cadre de vie
- section toxicologie -
de l'Institut provincial Ernest Malvoz**

Article 1^{er}. Les tarifs en vigueur au laboratoire Santé et Cadre de vie - section toxicologie de l'Institut Ernest Malvoz sont fixés comme suit :

LABORATOIRE SANTE ET CADRE DE VIE

Secteur Toxicologie

1. Indicateurs biologiques d'exposition

1.1 Produits industriels et domestiques

SUBSTANCES CHIMIQUES D'EXPOSITION	PARAMETRES DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION	MILIEU BIOLOGIQUE	PRELEVEMENT	COÛT
Etain	Etain	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Ethanol	Ethanol	S	Tube fluoré 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
Ethylbenzène	Acide mandélique	U	Urine 10 ml	12,00
	Acide phénylglyoxylique	U	Urine 10 ml	
Ethylèneglycol	Ethylèneglycol	Sr	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide oxalique	U	Urine 10 ml	10,00
Dérivés fluorés	Fluorures	U	Urine 10 ml	7,50
Hexane	Hexane	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	2,5-hexanedione	U	Urine 10 ml	12,00
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	1-Hydroxypyrene	U	Urine 10 ml	12,00
Isopropanol	Isopropanol	S	Tube EDTA 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
	Acétone	U	Urine 10 ml	7,50
Manganèse	Manganèse	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Mercure	Mercure	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00

Méthanol	Méthanol	S	Tube EDTA 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
	Acide formique	U	Urine 10 ml	12,00
Méthylethylcétone (2-Butanone)	Méthylethylcétone (2-Butanone)	U	Urine 10 ml	7,50
Méthyl-n-Butylcétone = 2-Hexanone	2,5-hexanedione	U	Urine 10 ml	12,00
Molybdène	Molybdène	U	Urine 10 ml	17,00
Nickel	Nickel	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Nicotine	Cotinine	U	Urine 10 ml	25,00
Nitrobenzène	Paranitrophénol	U	Urine 10 ml	7,50
Plomb	Plomb	S	Tube hépariné 10 ml	9,00
		U	Urine 10 ml	9,00
	Acide delta-ala-aminolévulinique	U	Urine 10 ml	10,00
Sélénium	Sélénium	P	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Tétrachlorure de carbone	Tétrachlorure de carbone	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
Thallium	Thallium	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Toluène	Toluène	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide hippurique	U	Urine 10 ml	12,00
1,1,1-Trichloroéthane	1,1,1-Trichloroéthane	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide trichloroacétique	U	Urine 10 ml	10,00
	Trichloroéthanol	U	Urine 10 ml	
Trichloroéthylène	Trichloroéthylène	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Acide thrichloroacétique	U	Urine 10 ml	10,00
	Trichloroéthanol	U	Urine 10 ml	
Xylènes	Acides méthylhippuriques	U	Urine 10 ml	12,00
Vanadium	Vanadium	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Zinc	Zinc	P	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00

Produits mutagènes	Test des Comètes	S	Tube EDTA 10 ml	50,00
--------------------	------------------	---	-----------------	-------

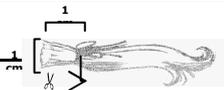
Analyse mycologique	Analyse mycologique	lame	Prélèvement de surface	15,58
Analyse mycologique	Analyse mycologique	culture	Prélèvement de surface	20,00

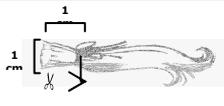
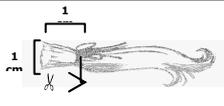
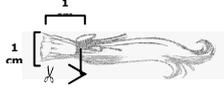
Acétone	Acétone	S	Tube EDTA 10 ml	7,50
		U	Urine 10 ml	7,50
Acrylonitrile	Thiocyanates	U	Urine 10 ml	10,00
Aluminium	Aluminium	P	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Antimoine	Antimoine	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
	Antimoine	U	Urine 10 ml	17,00
Argent	Argent	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Arsenic	Arsenic total	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
	Spéciation Arsenic organique/inorganique	U	Urine 10 ml	40,00
Baryum	Baryum	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Benzène	Benzène	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Phénol	U	Urine 10 ml	7,50
	Acide TT muconique	U	Urine 10 ml	12,00
Béryllium	Béryllium	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Bismuth	Bismuth	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Bore	Bore	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Cadmium	Cadmium	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Chloroforme	Chloroforme	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
Chrome	Chrome	U	Urine 10 ml	17,00
Cobalt	Cobalt	S	Tube hépariné 10 ml	17,00
		U	Urine 10 ml	17,00
Créatinine	Créatinine	U	Urine 10 ml	2,00
Cuivre	Cuivre	P	Tube hépariné 10 ml	9,00
		U	Urine 10 ml	9,00
Cyanure d'hydrogène	Cyanure	S	Tube hépariné 5 ml	12,00
	Thiocyanates	Sr	Tube sec 10 ml	10,00
		U	Urine 10 ml	10,00
Dichlorométhane	Dichlorométhane	S	Tube EDTA 10 ml	19,00
	Carboxyhémoglobine	S	Tube hépariné 5 ml	13,00
Diéthylèneglycol	Acide oxalique	U	Urine 10 ml	10,00

1.2 Produits phytosanitaires

PESTICIDE	PARAMETRES DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION	MILIEU BIOLOGIQUE	PRELEVEMENT	COÛT
Polychlorobiphényles (PCB)	PCB 28	Sr	Tube sec 10 ml	50,00
	PCB 52			
	PCB 101			
	PCB 118			
	PCB 138			
	PCB 153			
Pesticides organochlorés	Hexachlorobenzène	Sr	Tube sec 10 ml	50,00
	Heptachlore			
	Heptachlore epoxyde			
	Dieldrine			
	o,p' - DDE			
	p,p' - DDE			
	o,p' - DDT			
	p,p' - DDT			
	α - HCH			
	β - HCH			
	γ-HCH			

2. Indicateurs biologiques de consommation de substances psychotropes

SUBSTANCE PSYCHOACTIVE	PARAMETRES DE SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION	MILIEU BIOLOGIQUE	PRELEVEMENT	COÛT
Alcool	Ethanol	S	Tube fluoré 10 ml	7,50
	Ethylglucuronide	U	Urine 10 ml	30,00
Amphétamines	Amphétamine, Méthampétamine, MDEA, MDA, MDMA, MBDB	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
		U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
		Cheveux		Analyse segmentaire: (max. 6 segments) : 150,00

				Analyse non segmentaire : 100,00
Cannabis	THC, THC-OH, THC-COOH	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	THC-COOH	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
	THC	Cheveux		Analyse segmentaire: (max. 6 segments) : 150,00 Analyse non segmentaire : 100,00
Opiacés	6 MAM, morphine, codéine	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	6 MAM, morphine, codéine	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
	6 MAM, morphine, codéine	Cheveux		Analyse segmentaire (max. 6 segments) : 150,00 Analyse non segmentaire : 100,00
Cocaïne	Cocaïne, benzoylecgonine, ecgonine méthyl ester	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	Benzoylecgonine	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
	Cocaïne, benzoylecgonine	Cheveux		Analyse segmentaire (max. 6 segments) : 150,00 Analyse non segmentaire : 100,00
Méthadone	Méthadone, EDDP	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	Méthadone, EDDP	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00
Buprénorphine	Buprénorphine, norbuprénorphine	P	Tube fluoré 10 ml	Recherche : 15,00 Dosage : 30,00
	Buprénorphine, norbuprénorphine	U	Urine 10 ml	Recherche : 15,00

Déplacements

Zone 1 - 0 à 5 km depuis l'Institut	6,50 €
Zone 2 - 5 à 10 km depuis l'Institut	8,00 €
Zone 3 - 10 à 25 km depuis l'Institut	12,50 €
Zone 4 - 25 à 40 km depuis l'Institut	17,00 €
Zone 5 - 40 à 60 Km depuis l'Institut	23,00 €
Zone 6 - 60 à 80 Km depuis l'Institut	29,00 €
Zone 7 - 80 à 100 Km depuis l'Institut	35,00 €
Zone 8 - 100 à 120 Km depuis l'Institut	41,00 €
Zone 9 - 120 à 150 Km depuis l'Institut	50,00 €
Zone 10 - Au-delà de 150 Km depuis l'Institut	5 € + 0,15 €/Km parcours

Tout déplacement pour lequel un rendez-vous avait été convenu avec le client et pour lequel ce dernier n'a pas averti par écrit le laboratoire de son annulation/modification sera porté en compte.

Article 2. – Le tarif précité est revu annuellement en fonction des fluctuations de l'indice santé selon la formule :

Taux de base X « indice santé » du mois de janvier de l'année précédant l'année civile concernée

111,36 (indice du mois de janvier 2010)

Article 3. – Le Laboratoire peut soumissionner pour des marchés publics de services ; lorsque les conditions du cahier spécial des charges sortent du cadre du présent règlement-tarif, il sollicite pour chaque cas particulier, l'autorisation de faire la soumission auprès du Collège provincial.

Article 4. – Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DU REVÊTEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DE LA COUR DE JEUX À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING À 4101 JEMEPPE (DOCUMENT 11-12/118)

Mme Betty ROY, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 8^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Projet de résolution

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de réparation du revêtement de la partie centrale de la cour de jeux à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing à 4101 JEMEPPE, estimée à 93.164,00 euros hors T.V.A., soit 112.728,44 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée, sur base de l'article 13 de la loi du 24 décembre 1993, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 735/25000/273000 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 19 janvier 2012 de la Direction générale du Département Infrastructures et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, et ses arrêtés subséquents, relative au marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément son article L-2222-2, déterminant les règles de compétences pour les provinces en matière de marchés publics;

adopte

Article 1^{er}

Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif aux travaux de réparation du revêtement de la partie centrale de la cour de jeux à l'Institut provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing à JEMEPPE, estimés à 93.164,00 euros hors T.V.A., soit 112.728,44 euros T.V.A. comprise.

Article 2

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

IX APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2011 est approuvé.

X CLÔTURE DE LA RÉUNION

La Présidente déclare close la réunion publique de ce jour et rappelle à l'Assemblée que la prochaine séance se tiendra le 16 février, avec une séance ordinaire à 15h, suivie d'une séance thématique à 15h55.

La réunion publique est levée à 16h30.

Par le conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

La Présidente

Myriam ABAD-PERICK



PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la titularisation de l'emploi de Directeur en Chef vacant au cadre du Département de la Culture ;

Attendu que les crédits sont prévus au budget;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires;

Vu la candidature admissible de Monsieur Jean-Pierre BURTON, né le 3 septembre 1951 ;

Attendu qu'il est entré à la Province le 1^{er} mars 1981 en qualité d'animateur régional au Service de la Jeunesse de la Province de Liège;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} avril 1982 en la même qualité ;

Qu'il a été promu au grade d'animateur en chef le 1^{er} juin 1993 ;

Qu'il a été revêtu du grade de Chef de division (Animations) le 1^{er} janvier 1996 ;

Qu'il a été promu au grade de Directeur adjoint le 1^{er} septembre 2004;

Qu'il a été promu au grade de Directeur au Secteur « Musées-Expositions » le 1^{er} juin 2006 ;

Qu'il a été transféré au cadre du Service « Bibliothèques et Développement culturel et territorial » le 1^{er} mars 2011 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Très positive » ;

Qu'il fonctionne en qualité de chef de cabinet d'un membre du Collège provincial depuis le 1^{er} novembre 2000 ;

Vu la candidature admissible de Monsieur Alain-Gérard KRUPA, né le 27 septembre 1963;

Attendu qu'il est entré à la Province le 25 avril 1990 en qualité de rédacteur-vérificateur au Service des Affaires culturelles ;

Qu'il a été désigné en qualité de secrétaire d'administration le 1^{er} novembre 1991 ;

Qu'il a été revêtu du grade de Chef de Division le 1^{er} janvier 1996 ;

Qu'il a été nommé à titre définitif le 1^{er} novembre 1996 en la même qualité;

Qu'il a été promu au grade de Directeur du Service des Musées et du Service des expositions le 1^{er} décembre 2001;

Qu'il a été désigné au grade de Directeur scientifique à la Direction générale de la Culture, de la Jeunesse, des Musées et de la Lecture Publique le 1^{er} mars 2006 ;

Qu'il bénéficie d'une évaluation « Positive » ;

Qu'il fonctionne à la Direction générale de la Formation depuis le 20 novembre 2008 ;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans les dossiers mis à la disposition des membres du Conseil ;

Vu la proposition motivée du Collège provincial en faveur de la nomination de Monsieur ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant;

Statuant à huis clos et au scrutin secret;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la promotion, à dater du 1^{er} février 2012, d'un Directeur en Chef au Département de la Culture.

74 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS).

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 14
- nombre de votes valables : 60
- majorité absolue: 31

Monsieur Jean-Pierre BURTON 52 suffrages

Monsieur Alain-Gérard KRUPA 8 suffrages

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~ne se rallie pas~~ à la motivation proposée par le Collège provincial.

ARRETE :

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Pierre BURTON est promu, à dater du 1^{er} février 2012, en qualité de Directeur en Chef au département de la Culture.

Article 2. - La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

Document 11-12/119

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi d'inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement » ;

Vu le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accèsion aux fonctions de sélection et de promotion du personnel enseignant et assimilé non subventionné, de direction et d'inspection ;

Vu l'appel lancé parmi les membres définitifs de la catégorie du personnel directeur et inspecteur en activité de service ou réputés dans une telle position ;

Vu la candidature de **Madame Nathalie BRUYERE**, née le 13 janvier 1964, titulaire d'une licence en kinésithérapie, d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur.

Carrière provinciale :

- entrée en fonction le 17 février 1997.
- nommée à titre définitif le 15 septembre 2003.
- a exercé les fonctions de maître de formation pratique à la Haute Ecole de la Province de Liège du 17 février 1997 au 14 juillet 1998.
- exerce les fonctions de maître assistante à la Haute Ecole de la Province de Liège depuis le 15 septembre 1998.

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété.

Vu la candidature de **Madame Murielle RENSON**, née le 25 janvier 1967, titulaire d'une licence en sciences commerciales et financières, d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur.

Carrière provinciale :

- entrée en fonction le 01 décembre 1989.
- nommée à titre définitif en qualité de professeur le 1er novembre 1995.
- a exercé les fonctions d'enseignante dans l'enseignement supérieur provincial de plein exercice du 01 décembre 1989 au 30 juin 1991 à l'E.S.E.J.
- a exercé les fonctions d'enseignante dans l'enseignement secondaire provincial de plein exercice du 01 décembre 1989 au 30 juin 1990, du 01 septembre 1994 au 30 juin 1995 et du 01 septembre 1995 au 13 octobre 1995 à l'IPES de Verviers et à l'EP de Seraing.
- a exercé les fonctions d'enseignante dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur de type court) du 01 septembre 1990 au 30 juin 2002.
- exerce les fonctions d'enseignante dans l'enseignement de promotion sociale supérieur de type court à l'IPEPS Seraing Supérieur depuis le 01 septembre 2002.

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété.

Vu la candidature de **Monsieur Salvatore ANZALONE**, né le 4 septembre 1968, titulaire d'une licence en traduction, d'une licence en sciences économiques et sociales, d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur.

Carrière provinciale :

- entré en fonction le 16 mars 1993.
- nommé à titre définitif en qualité de maître assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège le 1^{er} septembre 2002.
- a exercé les fonctions d'enseignant du 9 mars au 25 juin 1993, du 28 octobre 1993 au 30 juin 1994, du 19 septembre au 30 septembre 1994, du 17 octobre au 18 novembre 1994, du 10 janvier au 23 juin 1995, du 1^{er} septembre 1995 au 30 juin 1999 dans l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'enseignement de promotion sociale (secondaire et supérieur de type court).
- a exercé les fonctions de maître assistant à la Haute Ecole de la Province de Liège du 15 septembre 1999 au 31 mai 2010.
- exerce les fonctions supérieures d'Inspecteur dans l'enseignement provincial depuis le 01 juin 2010

Attendu que l'intéressée a déposé un dossier de notoriété.

Vu la candidature de **Monsieur Daniel ROLAND**, né le 05 novembre 1951, titulaire d'un régendat en sciences, d'un graduat en informatique pédagogique et d'un certificat d'aptitudes pédagogique.

Carrière provinciale :

- entré en fonction le 01 mai 1979.
- nommé à titre définitif en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale le 30 juin 1991, en qualité de professeur au niveau secondaire supérieur et Chef d'atelier à ¼ temps au niveau secondaire inférieur dans l'enseignement de promotion sociale le 01 avril 2000, en qualité de sous-directeur dans l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale le 01 octobre 2004, et en qualité de directeur dans l'enseignement secondaire supérieur

- de promotion sociale le 01 décembre 2009.
- a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale du 01 mai 1979 au 30 septembre 2002.
 - a exercé les fonctions supérieures de chef d'atelier à temps partiel du 1^{er} septembre 1997 au 14 janvier 2004 aux I.P.E.P.S. de Huy, Liège et Seraing – orientation technique.
 - a exercé les fonctions de sous-directeur à temps plein ou à temps partiel du 2 septembre 2002 au 30 septembre 2004 à l'I.P.E.S. de Seraing, aux I.P.E.P.S. de Liège et de Seraing – orientation technique.
 - a exercé les fonctions de sous-directeur à temps plein à l'I.P.E.P.S. de Seraing – orientation technique du 01 octobre 2004 au 30 novembre 2007.
 - exerce les fonctions supérieures de directeur dans l'enseignement secondaire de promotion sociale depuis 01 décembre 2007.
 - nommé à titre définitif par le Conseil provincial en qualité de directeur dans l'enseignement secondaire de promotion sociale le 1^{er} décembre 2009.

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété.

Vu la candidature de **Monsieur William THEWISSEN**, né le 02 mai 1970, titulaire d'une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur en géographie-histoire.

Carrière provinciale :

- entré en fonction le 25 mars 1999.
- nommé à titre définitif en qualité d'accompagnateur dans l'enseignement secondaire inférieur de formation en alternance le 1^{er} avril 2004 et en qualité de coordonnateur depuis le 01 décembre 2009.
- a exercé les fonctions de surveillant-éducateur dans l'enseignement provincial de plein exercice du 25 mars 1999 au 30 juin 1999 et du 08 septembre 2000 au 11 septembre 2000 et dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du 13 mars 2000 au 31 mars 2000.
- a exercé les fonctions de professeur dans l'enseignement provincial de plein exercice du 11 octobre 1999 au 28 juin 2000 et du 01 septembre 2002 au 30 juin 2003.
- a exercé les fonctions d'accompagnateur dans l'enseignement secondaire inférieur de formation en alternance du 08 septembre 2000 au 31 mars 2008
- exerce les fonctions supérieures de coordonnateur dans l'enseignement secondaire provincial de plein exercice depuis le 01 avril 2008 au CEFA de Seraing.

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété.

Vu la candidature de **Monsieur Marc WAUTRICHE**, né le 22 décembre 1951, titulaire d'une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur en éducation physique et d'un graduat en informatique pédagogique.

Carrière provinciale :

- entrée en fonction le 25 septembre 1973.
- nommé à titre définitif en qualité de sous- directeur de l'enseignement secondaire de plein exercice depuis le 1^{er} septembre 2008
- a exercé les fonctions de professeur dans l'enseignement de la Province de Liège du 25 septembre 1973 au 31 août 2004 (nommé en cette qualité le 1^{er} juin 1977)
- a exercé les fonctions de chef d'atelier du 1^{er} septembre 2004 au 21 janvier 2007

- exerce les fonctions supérieures de directeur depuis le 22 janvier 2007.

Attendu que l'intéressé a déposé un dossier de notoriété.

Vu le rapport du Collège provincial ;

Etant donné que les conditions de titre ne permettent pas de dégager une priorité parmi les candidats ;

Attendu que :

- que, parmi les candidats, Monsieur Salvatore ANZALONE exerce, les fonctions supérieures d'inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement depuis le 01 juin 2010, à l'entière satisfaction de sa hiérarchie ;
- qu'il peut se prévaloir, du chef des différentes fonctions exercées au sein de l'enseignement provincial, d'une grande expérience à différents niveaux de responsabilités ;

Attendu qu'à la comparaison des titres, carrière et mérites des intéressés, le Collège provincial propose la nomination définitive de **Monsieur Salvatore ANZALONE** à la fonction d'inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement » ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Procède, par scrutin secret, à la désignation à titre définitif d'un inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement »

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

74 membres prennent part au vote ;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Marc GOESSENS (CDH), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Roger HUPPERMANS (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-

Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS).

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 74
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 21
- votes valables : 53
- majorité absolue : 27

Monsieur Salvatore ANZALONE obtient 52 suffrages
Madame Nathalie BRUYERE obtient 0 suffrage
Madame Murielle RENSON obtient 0 suffrage
Monsieur Daniel ROLAND obtient 0 suffrage
Monsieur William THEWISSEN obtient 0 suffrage
Monsieur Marc WAUTRICHE obtient 1 suffrage

Attendu que le Conseil provincial se rallie ~~—ne se rallie pas~~ à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- M. Salvatore ANZALONE est promu à titre définitif en qualité d'inspecteur à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, département « Enseignement », à dater du 1^{er} février 2012.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, pour information.

En séance à Liège, le 26 janvier 2012.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

La Présidente,

Myriam ABAD – PERICK.